



**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES**  
**DU 3 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	21 mars 2023
En exercice	19	Date de la séance	3 avril 2023
Présents / Représentés	13 / 2	Heure de la séance	20h00
Votants	15	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	x		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT		x	
DONIS Nicolas	ADJOINT	x		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		x	
WALTON Samuel	ADJOINT	x		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE		x	<b>Pouvoir à Samuel WALTON</b>
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	x		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	x		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		x	
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	<b>Pouvoir à Marie Hélène SAGE</b>

<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	<b>Marie-Hélène SAGE</b>
-----------------------------	--------------------------

**2023-04-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 22 DECEMBRE 2022 :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2022. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**Marie Hélène SAGE demande de rajouter « Marie-Hélène SAGE, Conseillère municipale et Vice-Présidente de l'association de la Commanderie » dans le paragraphe des questions diverses la concernant.**

Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir adopter le compte rendu et l'observation de Madame Marie-Hélène SAGE.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**N° 2023-04-02 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire, présente de Compte administratif 2022 du budget de la commune.

\*\*\*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses/chapitre</b>		<b>Recettes/chapitre</b>	
011 charges à caractère général	385 990.65	013 atténuations de charges	144 662.28
012 charges de personnel	933 966.30	70 produits des services	146 597.24
65 autres charges de gestion courante	122 869.63	73 impôts et taxes	1 099 904.62
66 charges financières	12 348.73	74 dotations, subventions et participations	275 708.46
67 charges exceptionnelles	1 000.00		
042 opération d'ordre transfert entre sections	12 773.58	75 autres produits de gestion courante	65 964.68
		76 produits financiers	20.93
		77 produits exceptionnels	2 359.67
<b>Total des exécutions</b>	<b>1 468 948.89</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>1 735 217.88</b>

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à **+ 266 268.99 euros**

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à **269 254.18 euros (R002 2021 → 2 985.19 euros)**

## SECTION DE D'INVESTISSEMENT

Dépenses/chapitre		Recettes/chapitre	
041 opérations patrimoniales	17 088.32	16 emprunts	900 000.00
16 emprunts	68 849.30	10 dotations, fonds et réserves	222 950.17
20 immobilisations incorporelles	5 691.60	1068 excédents de fonctionnement capitalisés	243 000.00
204 subventions d'équipement versées	132 750.66	13 subventions d'investissement	183 242.79
21 immobilisations corporelles	26 208.68	040 opérations d'ordre entre les sections	12 773.58
23 immobilisations en cours	679 293.98	041 opérations patrimoniales	17 088.32
45 opérations pour comptes de tiers	550 269.32	21 immobilisations corporelles	30 000.00
		23 immobilisations en cours	14 408.32
		45 opérations pour comptes de tiers	354 698.17
<b>Total des exécutions</b>	<b>1 480 151.86</b>	<b>Total des exécutions</b>	<b>1 978 161.35</b>

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à **498 009.49 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2021 affecté au r 001 s'établit à : **488 235.68 euros**

\*\*\*

Le résultat cumulé de l'exercice 2022 s'établit à : **757 489.86 euros**

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'élèvent à :

- en dépenses à **1 038 171.23 euros**,
- en recettes à **320 675.84 euros**.
- ils présentent un besoin de financement d'un montant **de 717 495.39 euros**

**Le résultat cumulé de l'exercice 2022, RAR inclus s'élève à +39 994.47 euros.**

Après études des différents chapitres par l'Assemblée, Monsieur Le Maire quitte la salle et,

Le doyen de l'Assemblée, Monsieur PERON fait procéder au vote du compte administratif 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DECIDE

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte le compte administratif 2022 du budget de la commune et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 14                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 14**

### N° 2023-04-03 : VOTE DES TAUX 2023 :

Monsieur Le Maire rappelle la loi des finances qui prévoit une revalorisation des bases foncières de 7.1% pour les propriétés foncières bâties ce qui engendre mécaniquement une hausse du produit de la taxe sans augmentation des taux.

De plus, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux votés par les collectivités ont été gelés au niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Pour l'année 2023, le taux doit à nouveau être voté pour ce qui concerne les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au regard des travaux menés en commission de finances, notamment sur l'élaboration des programmes d'investissement 2022, Monsieur Le Maire propose de maintenir le taux de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et celui de la Taxe Foncière des propriétés Non Bâties.

Taxes	Bases prévisionnelles 2023		taux 2023
Foncière (bâti)	2 198 000		37.28
Foncière (non bâti)	101 400		53.74
taxe d'habitation (TH)	173 913		12.98

### **DECISION :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le vote des taux tel que présenté ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

### N° 2023-04-04 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire présente de Compte de gestion 2022 du budget de la commune.

Le Compte de Gestion 2022, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par Monsieur Le Trésorier de Libourne (Coutras) est en concordance avec le compte administratif 2022 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

### **DECISION :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion 2022 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

### N° 2023-04-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 SUR LE BUDGET 2023 :

Les résultats cumulés 2022 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **269 254.18 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **488 235.68 euros**

Les restes à réaliser 2022 présentent un besoin de financement de **717 495.39 euros**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
    - **Résultat de clôture à affecter :** **269 254.18 euros**
  - ❖ **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
    - **Résultat comptable cumulé :** **488 235.68 euros**
    - Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 1 038 171.23 euros
    - Recettes d'investissement restant à réaliser : 320 675.84 euros
    - Solde des restes à réaliser : **- 717 495.39 euros**
    - **Besoin réel de financement :** **229 259.71 euros**
  - **Excédent réel de financement :** 0.00 euros
- ❖ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
    - Résultat excédentaire
      - Part affectée à la section de fonctionnement au R002: **39 254.18 euros**
      - Part affectée à la section d'investissement au 1068 : **230 000.00 euros**
- ❖ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes
D002=déficit reporté	R002= excédent reporté <b>39 254.18 euros</b>	D001=solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 <b>488 235.68 euros</b>  R1068= excédent de fonctionnement capitalisé <b>230 000.00 euros</b>

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente affectation des résultats 2022 sur le budget primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**N° 2023-04-06 : VOTE DU BUDGET 2023 :**

Monsieur Le Maire présente le budget primitif 2023 de la commune en relatant les travaux de la commission des Finances.

**La section de fonctionnement :**

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	474 000.00	70 produits des services	118 000.00
012 charges de personnel	1 006 450.00	73 impôts et taxes	1 107 019.00
65 autres charges de gestion courante	155 517.21	74 dotations et participations	273 700.00
66 charges financières	30 516.00	75 autres produits de gestion courante	61 500.00
67 charges exceptionnelles	22 000.00	013 atténuations de charges	142 000.00
68 dotations aux provisions	5 675.97		
042 transferts entre sections	27 314.00	R002 résultat reporté N-1	39 254.18
022 dépenses imprévues	20 000.00		
<b>Total dépenses</b>	<b><u>1 741 473.18</u></b>	<b>Total recettes</b>	<b><u>1 741 473.18</u></b>

La section de fonctionnement s'équilibre **1 741 473.18 euros**

**La section d'investissement :**

<u>CHAPITRES</u>	<u>RAR 2022</u>	<u>PREVISIONS 2023</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2023</u>	<u>CHAPITRES</u>	<u>RAR 2022</u>	<u>PREVISIONS 2023</u>	<u>BUDGET PRIMITIF 2023</u>
16 Rembours. Emprunt		96 044.00	96 044.00	10 Dotations		215 741.00	215 741.00
20 Immo. incorporelles	5 756.40	9 251.29	15 007.69	13 Subventions	320 675.84	265 000.00	585 675.84
21 Immo. corporelles	4 262.09	183 500.00	187 762.09	16 emprunts et dépôts cautionnement			
23 immo. En cours	838 068.12	195 000.00	1 033 068.12	1068 Affectation du résultat		230 000.00	230 000.00
020 Dépenses imprévues				204 subventions d'équipements		150 000.00	150 000.00
45 opérations pour compte de tiers	122 540.47	120 000.00	242 540.47	45 opérations pour compte de tiers			
204 subventions d'équipement	67 544.15	55 000.00	122 544.15	021 Virement section fonctionnement			
				040 opérations d'ordre entre sections		27 314.00	27 314.00
D001 déficit reporté				R001 excédent reporté		488 235.68	488 235.68
<b>TOTAUX</b>	<b>1 038 171.23</b>	<b>658 795.29</b>	<b>1 696 966.52</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>320 675.84</b>	<b>1 376 290.68</b>	<b>1 696 966.52</b>

La section d'investissement s'équilibre à **1 696 966.52 euros**

**Le budget primitif s'équilibre à 3 438 439.70 euros**

**DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote du budget 2023 comme présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

## **2023-04-07 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Madame BOITEL présente l'état des subventions de fonctionnement accordées aux associations.

ASSOCIATION	SUB FONCT	SUB EXCEP	N-1	PROPOSITION COMMISSION	OBSERVATIONS
auberge du cœur			200	200	
jeunes sapeurs pompiers			200	200	
anciens combattants			300	200	achat sono par la mairie
ACCA			700	700	
ASPA			900	900	
FOYER RURAL			1000	1000	
COMMANDERIE			2000	2000	
la boule arveyraise			300	300	
ATSA			500	300	
AUTOUR DE L'ECOLE			200	200	
CME			3000	500	
FCCL			7300	4800	
total des subventions accordées				<b>11 300</b>	
total inscrit en réserve				3 700	
<b>prévision budgétaire à l'article 6574</b>				15 000.00 €	
ASA ARVEYRES GENISSAC			5 500.00	5 500.00	
total inscrit en réserve				500.00	
<b>prévision budgétaire à l'article 657358</b>				<b>6 000.00 €</b>	

### **DECISION :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente répartition des subventions et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

### **N° 2023-04-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR LES TRAVAUX PREVUS SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES N°2089 ET 18 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG :**

Monsieur Le Maire présente la convention objet de cette délibération et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à la signer.

### **DECISION :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

### **2023-04-09 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023 :**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour les travaux d'aménagement de sécurité du bourg et plus particulièrement ceux prévus rue de l'église et Place Coquilleau. Ce programme constitue l'ultime tranche optionnelle de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Conseil Départemental de la Gironde. Monsieur Le Maire rappelle l'importance de ces travaux puisqu'ils

conditionnent la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement celle des enfants qu'ils soient élèves dans les écoles communales ou dans le collège Jean AURIAC. Ces aménagements permettront également l'accès aux commerces, aux structures publiques et médicales. Le plafond des dépenses subventionné pour ce type d'opération est arrêté à 500 000 euros HT ; L'aide de l'Etat se situe entre 25 et 30 % du plafond. Le dossier de demande de subvention doit être déposé auprès du service instructeur avant le 15 février 2023.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide maximum soit 30 % du projet soit 150 000 euros.

Le plan de financement s'organise comme suit :

dépenses		recettes	
objets	montants	objets	montants
travaux d'aménagement de la rue de l'église et de la place Coquilleau	332 329.72		
travaux d'aménagement paysager de la rue de l'église et de la place Coquilleau	25 818.73	Conseil Départemental de la Gironde CAB	57 459.00
maîtrise d'œuvre	14 146.86	<b>ETAT – DETR 2023</b>	<b>150 000.00</b>
SPS	1 655.00		
Génie civil télécom	51 961.00	AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	370 618.37
Eclairage public	97 780.83		
divers	10 000.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>481 731.14</b>		
TVA	96 346.23		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>578 077.38</b>	<b>TOTAL</b>	<b>578 077.38</b>

### **DECISION**

*Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :*

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

### **2023-04-10 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER LES DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DE L'AVENANT 3 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG :**

Monsieur Le Maire rappelle la signature de l'avenant 3 à la convention d'aménagement de bourg. Celui-ci a notamment permis de prioriser les travaux sur la rue de Peytot et les aménagements des abords du collège et reporter les travaux de la place Coquilleau ainsi que la tranche rue de l'Eglise.

Les demandes de subventions qui découlent de l'avenant 3 doivent faire l'objet d'une délibération.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir l'autoriser à déposer les demandes de subventions suivantes :

- **Fiche action 2-1 place Coquilleau 2nde partie ;**
- **Fiche action 2-3 Rue de l'Eglise devant la place Coquilleau**

Ces fiches actions sont regroupées autour de deux demandes de financement :

- Place Coquilleau 2<sup>nd</sup>e partie (fiche action 2-1) pour un plafond de travaux de 20 000 euros subventionné à 40% soit **8 000 euros** ;
- Bordures et canivaux (fiche action 2-3) représentant un total de travaux de 22 530 euros (plafond 100 000 euros HT) éligible à 30% soit **6 759 euros**.



**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**2023-04-11 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2023 :**

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du FIPD 2023 pour les acquisitions et les installations liées à la vidéoprotection. Cet investissement représente un des engagements auxquels la commune a souhaité répondre aux services de l'Etat.

Monsieur Le Maire propose de solliciter 35 000 euros.

Le plan de financement s'organise comme suit :

dépenses		recettes	
objets	montants	objets	montants
acquisition d'un système de vidéoprotection et ses frais annexes	71 860.93	FIPD	<b>35 000.00</b>
maintenance annuelle	4 200.00		
		AUTOFINANCEMENT / EMPRUNT	56 273.12
divers			
<b>TOTAL HT</b>	<b>76 060.93</b>		
TVA	15 212.19		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>91 273.12</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 273.12</b>

**DECISION**

*Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :*

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer une demande de dotation auprès de l'Etat au titre du FIPD
- d'approuver le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de dotation.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1                      POUR : 14**

**2023-04-12 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FDAEC 2023 :**

*Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.*

Les communes ont la liberté de situer leurs investissements comme elles le désirent. Monsieur Le Maire propose de conditionner le versement du FDAEC à l'aménagement de l'entrée de la plaine des sports.

*La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide sera de 18 000.00 euros pour la commune d'Arveyres.*

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
aménagement accès plaine des sports	73 593.00	88 311.60		
			Conseil Général de la Gironde FDAEC 2023	18 100.00
			Commune	70 211.60
<b>TOTAL</b>	<b>73 593.00</b>	<b>88 311.60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 311.60</b>

**DECISION DU CONSEIL LORS DE LA SEANCE :**

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde telle que présentée
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**2023-04-13 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SAISIR MAITRE LAVEISSIERE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE BOUILLAUD :**

Monsieur Le Maire rappelle l'affaire objet de la présente délibération. Maître Caroline LAVEISSIERE assurera la défense des intérêts de la commune.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir l'autoriser défendre les intérêts de la commune dans l'affaire BOUILLAUD.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'affaire BOUILLAUD ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision et plus particulièrement la convention d'honoraires et les avenants qui seraient nécessaires.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**2023-04-14 VOTE D'UNE PARTICIPATION AU VOYAGE D'UNE ELEVE SCOLARISEE AU COLLEGE SAINT JOSEPH A LIBOURNE :**

Monsieur Le Maire explique la demande et précise que l'élève concerné doit effectuer un voyage en Allemagne courant juin 2023 dans le cadre d'un échange scolaire qui existe depuis 35 ans. Le coût du voyage est estimé à 400 euros à la charge des familles. Monsieur Le Maire demande aux élus :

- S'ils sont favorables au versement d'une participation et dans l'affirmative quelle en serait le montant ;
- Le montant que la commune pourrait allouer.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De réserver une suite favorable à la demande du collège Saint Joseph ;
- D'attribuer une somme de 50 euros au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**N° 2023-04-15 : PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES**

Vu la demande du service des Transports Terrestres de la Communauté d'Agglomération du Libournais de statuer sur la reconduction ou non de la prise en charge de la part familiale des collégiens arveyrais utilisant les transports scolaires desservant le collège Jean Auriac,

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens arveyrais pour l'année scolaire 2023/2024.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour les prochaines rentrées scolaires la prise en charge des participations communales pour les enfants arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres.

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**N° 2023-04-16 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAF :**

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme de la politique de contractualisation de la CNAF en 2020, une partie des financements CAF des modules municipaux est conditionnée à la signature à l'échelle de l'agglomération d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

De ce fait, les mairies concernées sont rendues signataires de la CTG de La Cali depuis 2021.

La CTG arrivant à son terme, une démarche de renouvellement a été engagée entre la CAF et La Cali afin d'établir une nouvelle feuille de route partenariale dans les champs de compétences de l'agglomération.

Il convient pour la commune de signer cette nouvelle CTG afin de percevoir la prestation « bonus territoire » pour la période 2022-2026 ; dans les conditions financières qui seront fixées par ailleurs par la CNAF.

**DECISION**

Le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle CTG 2022-2026 avec la CAF de la Gironde
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

## N° 2023-04-17 : SOUSCRIPTION AU FORFAIT DE LA SACEM :

Monsieur Le Maire rappelle le travail réalisé par l'AMF et les services de la SACEM pour la mise en place de forfaits adaptés aux manifestations produites dans les communes. Les forfaits sont les suivants :

### **POUR VOS ÉVÉNEMENTS EN MUSIQUE (1)**

<b>LORS DES FÊTES NATIONALES, FÊTES LOCALES ET FÊTES À CARACTÈRE SOCIAL</b>				
COMBIEN D'ÉVÉNEMENTS ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence) (2)			
	Jusqu'à 500 hab.	501 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.	3 501 à 5 000 hab.
JUSQU'À 2	85,52 €	98,35 €	118,02 €	135,72 €
3	128,28 €	147,52 €	177,03 €	203,58 €
ILLIMITÉ	171,04 €	196,70 €	236,03 €	271,45 €

<b>EN DEHORS DES FÊTES NATIONALES, FÊTES LOCALES ET FÊTES À CARACTÈRE SOCIAL</b>				
COMBIEN D'ÉVÉNEMENTS ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an et par commune (selon population de référence) (2)			
	Jusqu'à 500 hab.	501 à 2 000 hab.	2 001 à 3 500 hab.	3 501 à 5 000 hab.
<b>MUSIQUE POUR VOS CONCERTS, SPECTACLES, ÉVÉNEMENTS DANSANTS</b>				
ILLIMITÉ	205,25 €	236,04 €	283,24 €	325,74 €
<b>MUSIQUE EN FOND SONORE POUR VOS ÉVÉNEMENTS</b>				
ILLIMITÉ	93,29 €	107,29 €	128,75 €	148,06 €

### **POUR VOTRE SONORISATION**

POUR QUOI FAIRE ?	À QUEL PRIX ? Forfait HT par an
<b>MUSIQUE EN FOND SONORE POUR VOS ÉQUIPEMENTS</b>	
Sonorisation de tous les équipements gérés par la commune (culturels, sportifs, sociaux, administratifs...)	Par tranche de 3 équipements 108,88 € (4)
<b>MUSIQUE POUR VOTRE SITE INTERNET ET/OU VOTRE ATTENTE TÉLÉPHONIQUE</b>	
Attente téléphonique, site web sonorisé (sonorisation hors musique à la demande, streaming...)	Pour tous les dispositifs de communication 78,39 €

L'Assemblée Délibérante décide de retenir les forfaits suivants pour une population comprise entre 2001 et 3500 habitants :

- Fêtes nationales, fêtes locales et fêtes à caractère social : illimité à 236.03 euros ;
- Musique pour concerts, spectacles, événements dansants : illimité à 283.24 euros ;

## DECISION

Le conseil municipal décide :

De souscrire au forfait SACEM comme présenté ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

## 2023-04-18 : DECISION SUR LA REPRISE DES VOIES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS NOUGEYROT ET SISTON :

Monsieur Le Maire rappelle la décision 2021-08-14 par laquelle le Conseil municipal a réservé un avis favorable à la reprises des lotissements NOUGEYROT et SISTON sous condition de produire les diagnostics attestant que les réseaux sont en état de bon fonctionnement et ne présentent pas de défaillance majeure. Il existe toutefois certaines anomalies notées dans les différents rapports. Naturellement, ces dernières résideront et de pourront faire l'objet d'une demande de travaux auprès de la collectivité.

Les propriétaires ont fourni les éléments permettant d'envisager la reprise des voiries, réseaux. Monsieur Le Maire demande aux élus de bien vouloir délibérer

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la reprise des voiries et réseaux des lotissements NOUGEYROT et SISTON ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 15**

**2023-04-19 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;

Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2022-12-06	De signer le devis DUELEC pour les travaux électriques nécessaires dans l'immeuble du 3 rue de l'Eglise. Le montant du devis s'établit à 2126.09 euros.
2022-12-07	De signer les devis CEDEO pour l'achat de matériel de plomberie. Le montant du devis s'établit à 369.52 euros.
2023-01-01	De signer les devis SICAUD pour l'achat de calcaire pour aménager l'entrée de la plaine des sports. Le montant du devis s'établit à 904.80 euros.
2023-01-02	De signer, pour la chaudière du stade les devis DALKIA pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le remplacement de la pompe de charge → 826.98 euros TTC</li> <li>- Le remplacement du disconnecteur contrôlable → 383.92 euros TTC</li> <li>- Le remplacement du clapet anti retour → 192.18 euros TTC</li> </ul> Le montant des devis s'établit à 1 403.08 euros.
2023-01-03	De signer les devis DALKIA pour le remplacement des disconnecteurs contrôlables des chaudières des écoles. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole primaire : 383.92 euros TTC</li> <li>- Ecole maternelle : 383.92 euros TTC</li> </ul>
2023-01-04	De signer la commande AMAZON pour les produits parapharmaceutiques pour l'école élémentaire et les services périscolaires. Le montant TTC de la commande s'établit à 220.62 euros
2023-01-05	De signer les commandes SADEL pour les besoins en matériel pédagogique des ALAE maternels et primaires. Le montant des commandes s'établit à 260.04 euros
2023-01-06	De signer le devis DUELEC pour les travaux électriques nécessaires pour un dépannage à la mairie et à l'école primaire. Le montant du devis s'établit à 682.02 euros.
2023-01-07	signer un devis de la société BOUCHILLOU ALKYA pour l'achat de peinture pour le traçage du stade de football. Le montant total des devis s'établit à 468.31 € TTC.
2023-02-01	De signer le devis AQUITAINE GESTION EQUIPEMENTS pour l'achat de produits d'entretien pour les groupes scolaires et le restaurant. Le montant du devis s'établit à 678.62 euros.
2023-02-02	De signer le devis TRANSCOM VOYAGES pour les transports à la CALINESI pour les écoles. Le montant du devis s'établit à 891.00 EUROS (dont 50% sur budget des écoles)
2023-02-03	De signer le bon ESPACE SECURITE GDJ PROXEO pour l'intervention sur le système de télésurveillance de l'école maternelle.

	Le montant du devis s'établit à 296.40 euros.
2023-02-04	De signer la commande ABI MAJUSCULE pour des fournitures scolaires pour l'école maternelle.  Le montant de la commande s'établit à 379.33 euros
2023-02-05	De signer la commande SEDI pour 25 étuis livrets de famille. Le montant de la commande s'établit à 465 euros
2023-02-06	De signer le devis HAZERA SARL pour la réparation du renault kangoo. Le montant de la commande s'établit à 285.19 euros
2023-02-07	De signer la convention d'honoraires présentée par Maître LAVEISSIERE pour défendre la commune dans l'affaire BOUILLAUD. Le montant de la commande s'établit à 1440 euros
2023-02-08	De signer le devis SEDI pour la reliure des registres. Le montant de la commande s'établit à 211.48 euros
2023-02-09	De signer la commande LYRECO pour l'achat de fournitures administratives. Le montant de la commande s'établit à 666.41 euros
2023-03-01	De signer le devis GMTP pour la création d'un avaloir sur le réseau EP chemin de Lande. Le montant de la commande s'établit à 2 316.00 euros
2023-03-02	De signer le devis GMTP pour l'extension du parking chemin de Royne. Le montant de la commande s'établit à 2 763.00 euros
2023-03-03	De signer le devis PROTOSFILM pour l'achat de fournitures pour la bibliothèque Badie. Le montant de la commande s'établit à 465.06 euros
2023-03-04	De signer l'intervention TOCHEPORT Jérôme pour la réparation d'une fuite sur un radiateur à l'école maternelle. Le montant de la commande s'établit à 547.20 euros
2023-03-05	De signer l'intervention HAZERA pour la vidange du véhicule KANGOO. Le montant de la commande s'établit à 285.19 euros
2023-03-06	De signer le bon de commande MAGNE pour l'achat de vêtements de travail pour les services techniques. Le montant de la commande s'établit à 1 055.88 euros

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

### **2023-04-20 ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 31 JANVIER 2023**

**Monsieur Le Maire** informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

**Monsieur Le Maire** précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

**Monsieur Le Maire** informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu **Monsieur Le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

**2023-04-21 : ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION**

**Considérant** que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

**Considérant** qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

**Considérant** que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire propose aux élus de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

**DECISION**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide les points suivants :**

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement

**VOTE : 15                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 15**

## **TOUR DE TABLE :**

**Marie Hélène SAGE** interroge sur l'achat d'un broyeur à végétaux que les particuliers pourraient utiliser pour leurs déchets verts. Monsieur Le Maire précise que les résidus de tontes et autres relèvent plutôt du principe du compostage.

### **Monsieur Le Maire :**

- demande à Monsieur WALTON, adjoint au bâtiment de relancer les demandes auprès des prestataires et partenaires pour que la salle des fêtes soit habilitée à être utilisée.
- Concernant la ressource en eau, Monsieur Le Maire également Président du SIAPA alerte sur l'épuisement de la ressource et plus particulièrement l'état vieillissant des canalisations qui pour certaines datent de près de 70 ans. Le SIAEPA à lui seul gère 450 km de canalisations. Une majeure partie nécessiterait d'être changée car elles occasionnent des fuites importantes d'eau alors même que le Législateur préconise la consommation raisonnée.
- Le SIE du Fronsadais doit procéder au remplacement des luminaires sodium par des candélabres à Led semaine 22.

**La séance est levée à 21h45.**